

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****11052779***MONITEUR BELGE
DIRECTION

30-03-2011

BELGISCH STAATSBAD
BESTUUR

REGISTRE DE COMMERCE

23-03-2011

Greffe
NIVELLESN° d'entreprise : 0447735073
Dénomination(en entier) : **E.J. CONSULT**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue du Moulin à Vent 28/2 à 1300 Wavre

Objet de l'acte : Modification des statuts, changement de dénomination, transfert du siège social, démission et nomination, modification de l'objet social

D'un acte reçu le vingt-deux mars deux mil onze par le Notaire François Debouche à Dinant, associé de la Société Civile Privée à Responsabilité Limitée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés », avenue Cadoux 3 à 5500 Dinant, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte que, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « E.J. CONSULT », ayant son siège social à 1300 Wavre, rue du Moulin à Vent 28/2, Registre des Personnes Morales de Nivelles et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0447.735.073, société constituée suivant acte reçu par le Notaire Dominique Vinet à Rixensart le vingt-trois juin mil neuf cent nonante-deux, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du seize juillet suivant sous le numéro 670, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société en remplaçant la dénomination actuelle (E.J. Consult) par la dénomination suivante : « BBO Management ». La deuxième phrase de l'article 1er des statuts est adaptée en conséquence et remplacée par la phrase suivante : Elle est dénommée : « BBO Management ».

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 1200 Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville 118/1. La première phrase de l'article 2 est adaptée en conséquence.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Laurent Van Buggenhout de sa fonction de gérant, et ce à dater du vingt-quatre janvier deux mil onze. Elle lui a donné décharge pour l'exercice de sa fonction.

Par ailleurs, l'assemblée a décidé de nommer en qualité de gérant, à dater du vingt-deux mars deux mil onze, Monsieur HERMAN Charles Bertrand Marie-Pierre, né à Woluwé-Saint-Lambert le trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-six, domicilié à 8365 Hagen (Grand-Duché), rue Principale 37a, lequel a accepté expressément cette fonction.

Quatrième résolution

Il a été donné lecture à l'assemblée du rapport du gérant Monsieur Charles Herman précité, domicilié à 8365 Hagen (Grand-Duché), rue Principale 37a, daté de ce jour, justifiant la modification proposée à l'objet social ; rapport auquel est joint l'état résumant la situation active et passive arrêté à la date du premier mars dernier et qui est resté annexé à l'acte. L'assemblée générale a décidé de supprimer de l'objet social l'activité en matière comptable, fiscale et sociale et partant, de supprimer les vocables « comptable, fiscale et sociale » dans le second paragraphe de l'article trois afférent à l'objet social, lequel sera dès lors libellé dorénavant comme suit :

« Elle peut effectuer les prestations de services comme intermédiaire commercial, la récupération de créances, le marketing, le management consulting dans son sens le plus large en ce compris tous les services qui y sont directement ou indirectement associés comme l'exploitation d'un bureau d'étude, d'organisation, de conseil et de gestion en matière financière et commerciale. ».

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de supprimer toute référence aux anciens francs belges pour le capital social (conversion en euros), de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de remplacer l'article des statuts afférent au capital par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centimes (18.592,01 €) et est représenté par septante-cinq (75) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / septante-cinquième (1/75ème) de l'avoir social. »

Sixième résolution

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée a donné pouvoir au gérant Monsieur Charles Herman précité, d'exécuter les résolutions qui précèdent et de coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire François Debouche du vingt-deux mars deux mil onze.

Déposé avant enregistrement dudit acte du vingt-deux mars deux mil onze.

François Debouche, Notaire associé à Dinant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature